

Séance ordinaire du 03 juillet 2024

L'an 2024, le 03 juillet 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA

EXCUSES :

Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Mme Laetitia DA COSTA
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Mme Nanou LAURENTJOYE
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Philippe GARRIGUE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Madame Céline BAGOLLE

Date de convocation : 13/06/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

D.2024-07-01 : *Subvention comité Saint-Vincent*

Considérant la subvention accordée depuis plusieurs années au comité Saint Vincent

L'objectif de cette association est de réunir les vignerons dans un but de solidarité et de convivialité.

Considérant que ce comité de vignerons représente l'ensemble des communes du territoire

Considérant l'avis du bureau communautaire

Il est proposé au conseil communautaire de :

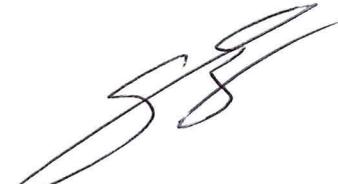
- Octroyer une subvention au comité Saint-Vincent pour un montant de 3 000 € pour l'année 2024.
- Charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Octroyer une subvention au comité Saint-Vincent pour un montant de 3 000 € pour l'année 2024.
- Charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Loubès, le 04 juillet 2024

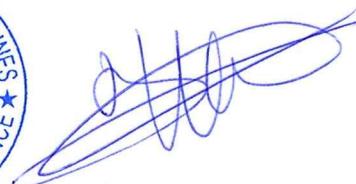
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr